

TALMA

Société par actions simplifiée au capital de 28.259.816 euros
Siège Social : 1, rue du Moulin Cassé (44340) BOUGUENNAIS
R.C.S NANTES 879 985 265
(la "**Société**")

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
DU 23 SEPTEMBRE 2025**

LES SOUSSIGNEES

- **HAJIME INVEST**, société à responsabilité limitée au capital de 16.597.216 euros, dont le siège social est situé à SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450) 33, route des pâtures, inscrite sous le numéro unique 897 589 586 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE, unique gérant de la société dûment habilité aux fins des présentes ;
- **STARLIGHT REVELATION**, société à responsabilité limitée au capital de 1.317.756 euros, dont le siège social est situé à LE BIGNON (44140) 5, rue des Albizzias, inscrite sous le numéro unique 912 790 128 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Pierrick BESNET, unique gérant de la société dûment habilité aux fins des présentes ;
- **CEVEER**, société à responsabilité limitée au capital de 12.123.184 euros, dont le siège social est situé à COUERON (44220) 9, rue de la Concorde, inscrite sous le numéro unique 897 861 035 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Emmanuel FABRE, unique gérant de la société dûment habilité aux fins des présentes ;
- **MY1PACT**, société à responsabilité limitée au capital de 1.317.756 euros, dont le siège social est situé à LES SORINIERES (44840) 17, rue de la Cave, inscrite sous le numéro unique 912 354 453 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Sébastien DIE, unique gérant de la société dûment habilité aux fins des présentes ;

- **HARWICH**, société à responsabilité limitée au capital de 6.341.072 euros, dont le siège social est situé à CHASSIEU (69680) 67, rue Oreste Zénézini, inscrite sous le numéro unique 897 830 543 RCS LYON,

représentée par Monsieur Olivier JOLY, unique gérant de la société dûment habilité aux fins des présentes ;

- **SPINALONGA**, société à responsabilité limitée au capital de 11.581.360 euros, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31400) 77, avenue de Lospinet, inscrite sous le numéro unique 897 906 194 RCS TOULOUSE,

représentée par Monsieur David BENSUSSAN, unique gérant de la société dûment habilité aux fins des présentes ;

- **TARDIGRADE**, société à responsabilité limitée au capital de 11.288.400 euros, dont le siège social est situé à BOUAYE (44830) 38, route des Sablons, inscrite sous le numéro unique 897 878 955 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Janick VALBOUSQUET, unique gérant de la société dûment habilité aux fins des présentes ;

- **BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT**, société anonyme au capital de 733.123.856.00 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75009) 1, boulevard Haussmann, inscrite sous le numéro unique 348 540 592 RCS PARIS,

représentée par Monsieur Julien MARRONNIER dûment habilité aux fins des présentes ,

- **BECJ HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 1.207.810,00 euros, dont le siège social est situé à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) 1, rue de Bagatelle, inscrite sous le numéro unique 853 410 587 RCS NANTERRE,

représentée par Madame Christelle BOURNIER, présidente, dûment habilitée aux fins des présentes ,

agissant en qualité de seules associées de la Société,

statuant conformément à l'article 25 des statuts de la Société qui stipule que les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

ont adopté à l'unanimité les décisions ci-après rapportées afférentes :

- [...] ;

- [...] ;

- à l'ajout d'une exception supplémentaire à l'inaliénabilité statutaire des actions de préférence de catégorie P de la Société afin de permettre l'apport, par les sociétés HARWICH et STARLIGHT REVELATION, de leurs actions de préférence de catégorie P au profit de la société IMOCA ;
- à la modification corrélative des articles 1 et 18 des statuts de la Société ;
- à la retranscription du présent acte ;
- aux modalités de signature du présent acte.

PREMIÈRE DÉCISION

[...]

DEUXIÈME DÉCISION

[...]

TROISIEME DÉCISION

Les associées,

après avoir reçu toutes informations à cet égard, et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

décident :

- d'ajouter une exception à l'inaliénabilité statutaire des actions de préférence de catégorie P de la Société, telle que visée aux articles 1 et 18 des statuts de la Société, afin de permettre la réalisation des opérations d'apports visées ci-dessus, par les sociétés HARWICH et STARLIGHT REVELATION, de leurs actions de préférence de catégorie P au profit de la société IMOCA.
- de modifier en conséquence ainsi qu'il suit les articles 1 et 18 des statuts de la Société :

« ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Au sens des présents statuts, les termes :

(...)

- « **Actions de préférence de catégorie P** » désignent les Actions émises par la Société qui confèrent à leurs titulaires les droits suivants pour une durée de CINQ (5) ans commençant à courir à compter de leur souscription ou de leur attribution :
 - droit de participer sans voix délibérative aux réunions au cours desquelles la collectivité des associés prendra les décisions qui relèveront de sa compétence et ce, quel que soit le mode de consultation de ces derniers ;
 - droit de vote et à la représentation lors de la consultation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de préférence de catégorie P, à raison d'une voix par action de préférence de catégorie P ;
 - droit uniquement à l'attribution d'Actions de préférence de catégorie P en cas d'augmentation du capital de la Société par incorporation de sommes prélevées sur un poste de prime, de réserve disponible, sur l'écart de réévaluation ou sur le report à nouveau ;
 - inaliénabilité des Actions de préférence de catégorie P si ce n'est (i) dans le cadre d'une mutation effectuée au profit (a) d'une société qui présente, à l'égard de leur titulaire, les caractéristiques d'une Société Patrimoniale **ou (b) de la société IMOCA (990 229 585 RCS NANTES)**, ainsi qu'à l'occasion de la mise en œuvre des clauses (ii) de sortie totale, (iii) de sortie alternative en cas de désaccord entre associés et (iv) d'exclusion prévues aux termes des statuts ;
 - privation de toute part dans les bénéfices, les comptes de primes, de réserves, de report à nouveau, ainsi que dans l'actif social et le boni de liquidation » ;

Le reste de l'article est inchangé ;

ARTICLE 18 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

(...)

Les Actions de préférence de catégorie P confèrent à leurs titulaires, pour une durée de CINQ (5) ans commençant à courir à compter de leur souscription ou de leur attribution, les droits suivants :

- droit de participer sans voix délibérative aux réunions au cours desquelles la collectivité des associés prendra les décisions qui relèveront de sa compétence et ce, quel que soit le mode de consultation de ces derniers ;
- droit de vote et à la représentation lors de la consultation de l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions de préférence de catégorie P, à raison d'une voix par action de préférence de catégorie P ;

- *droit uniquement à l'attribution d'Actions de préférence de catégorie P en cas d'augmentation du capital de la Société par incorporation de sommes prélevées sur un poste de prime, de réserve disponible, sur l'écart de réévaluation ou sur le report à nouveau ;*
- *inaliénabilité des Actions de préférence de catégorie P si ce n'est (i) dans le cadre d'une mutation effectuée au profit (a) d'une société qui présente, à l'égard de leur titulaire, les caractéristiques d'une Société Patrimoniale **ou (b) de la société IMOCA (990 229 585 RCS NANTES)**, ainsi qu'à l'occasion de la mise en œuvre des clauses (ii) de sortie totale, (iii) de sortie alternative en cas de désaccord entre associés et (iv) d'exclusion prévues aux termes des statuts ;*
- *privation de toute part dans les bénéfices, les comptes de primes, de réserves, de report à nouveau, ainsi que dans l'actif social et le boni de liquidation »*

Le reste de l'article est inchangé ;

étant précisé que la présente décision ne deviendra définitive qu'après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence de catégorie P.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associées,

décident que le présent acte constatant leurs décisions unanimes sera mentionné, à sa date, au registre des délibérations, avec indication de sa forme, sa nature, son objet et ses signataires.

L'acte lui-même sera conservé par la Société dans ses archives sociales de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

CINQUIÈME DÉCISION

Les associées,

décident de signer le présent acte sous seing privé, exprimant leur consentement unanime, au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en UN (1) seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée aux signataires directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises par l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Chaque signataire s'engage à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent document ne puisse être apposée que par lui-même (s'il s'agit d'une personne physique), ou par son représentant légal (s'il s'agit d'une personne morale), ou encore par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Les signataires reconnaissent qu'ils procèdent à la signature électronique avancée du présent document en connaissance des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de signer le présent document selon ces modalités.

DocuSigned by:
 *Stéphane Lethuile*
0B789D1863CB481...